



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-102

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 02 décembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE,

Pouvoirs (7) : M. BORDEREAUX à M. FONTANES,
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,
M. MAUCLERT à M. HLAVAC,
M. ACHARD à Mme VINOT,
Mme PULYK à M. BLONDAZ-GÉRARD,
M. DUVIVIER à M. GAUTHIER
Mme POULLOT à Mme GIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - Acquisition de locaux au sein du bâtiment du « Pavillon Royal »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

VU l'avis de France Domaine en date du 7 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti auprès de la SCI des Écureuils, représentée par Monsieur Laurent NOBLET, sis 40 avenue Gallieni à Bois-le-Roi 77590, cadastré section B numéro 61, partie d'une copropriété « Le Pavillon Royal » (Lots 1-2-3 pour la partie formation et lots 121 à 127 et 135 à 142 pour les places de parking) d'une superficie de 376 m², et de ses 15 places de parking attenantes. 4 places de stationnement sont positionnées à l'avant du bâtiment mais ne sont pas matérialisées ;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble à acquérir est composée de deux salles de cours (de 67 m² chacune) sur deux niveaux (RDC et sous-sol semi enterré), desservis sur chaque niveau par une salle d'accueil de 38 m², un couloir de desserte de 16 m², puis un espace vestiaire, une kitchenette aménagée, des sanitaires, 1 local technique et 1 local électrique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune auprès de la SCI des Écureuils représentée par M. Laurent Noblet d'acquérir ce bien au prix de 786 000 € hors frais notariés à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité d'étendre les salles dévolues aux activités associatives de la commune ;

CONSIDÉRANT l'information des commissions communales compétentes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ; M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (1) : Mme ASCHEHOUG

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section B numéro 61, Lots 1-2-3 pour la partie formation et lots 121 à 127 et 135 à 142 pour les places de parking dans les conditions décrites, au prix de 786 000 € hors frais notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 8 décembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Accuse de réception en préfecture
N° 22-102-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022